

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder aux dépenses en immobilisations suivantes :

- Acquisition d'un camion 6 roues pour le déneigement;
- Acquisition d'un tracteur agricole avec souffleuse à neige;
- Rénovation du bâtiment de la plage prévue en 2022;
- Réfection du trottoir de la rue du Pont;

ATTENDU que le coût total de ces acquisitions et des frais incidents est estimé à 1 024 655 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Claude Paradis lors de la séance du 2 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-439 et s'intitule « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations représentant un montant total n'excédant pas 1 024 655 \$, incluant les frais incidents, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 024 655 \$ sur une période de dix (10) ans incluant les frais incidents.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ARTICLE 6 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

**Adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022 par la résolution numéro : 109/06-04-2022
et modifié par la résolution numéro 187/08-06-2022 du 8 juin 2022**

Avis de motion, le 2 mars 2022

Dépôt du projet de règlement, le 2 mars 2022

Adoption du règlement, le 6 avril 2022

Avis public de la période d'enregistrement, publié le 13 avril 2022

Tenue du registre, le 19 avril 2022

Affichage du certificat du résultat, le 20 avril 2022

Résolution modificative, le 8 juin 2022

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 22 juin 2022

Entrée en vigueur, le 4 juillet 2022